

Nouveautés en droit matrimonial

Journée de formation continue – vendredi 19 novembre 2021

1

Sabrina Burgat, professeure, avocate spécialiste FSA en droit de la famille

L'année écoulée – en un une image...

Ces principes peuvent être illustrés par une formule mathématique :

$$CE_P = \frac{CE_t}{(CC_M \cdot P_P) + (CC_P \cdot P_M)} \cdot (CC_P \cdot P_M)$$

$$CE_M = \frac{CE_t}{(CC_M \cdot P_P) + (CC_P \cdot P_M)} \cdot (CC_M \cdot P_P)$$

CE_M = Contribution de la mère à l'entretien (en frs.)

CE_P = Contribution du père à l'entretien (en frs.)

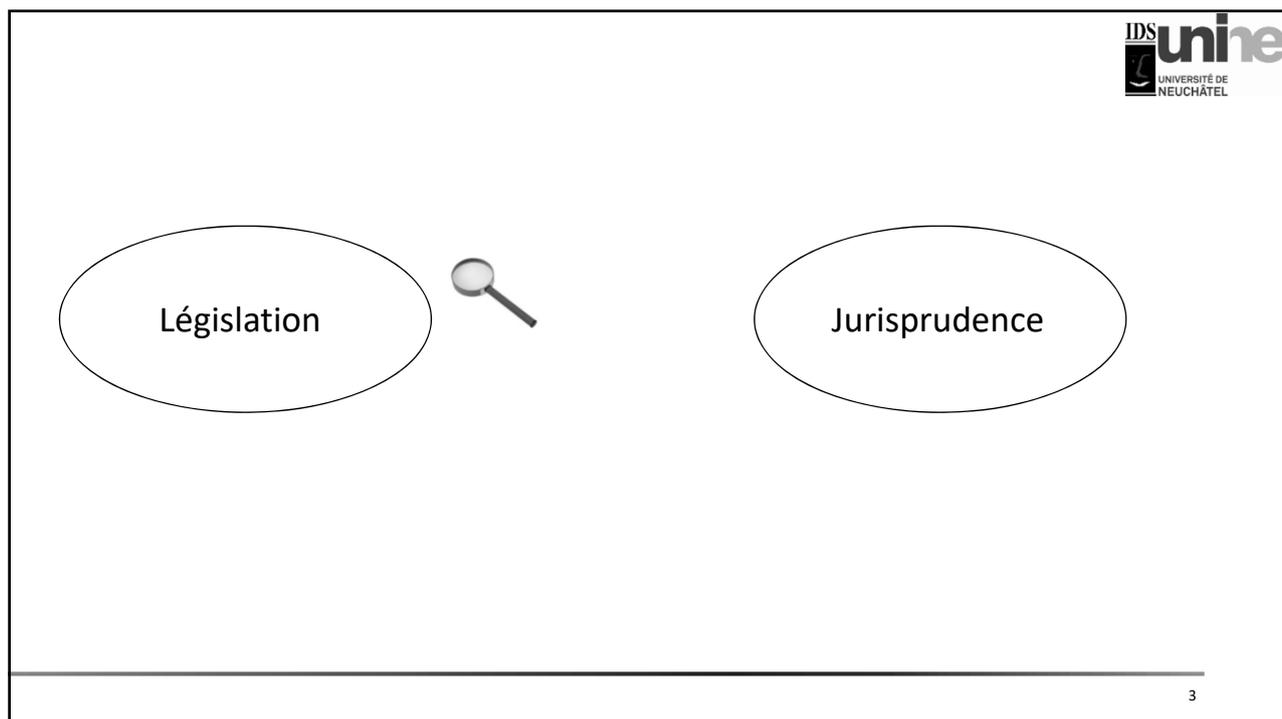
CE_t = Contribution à l'entretien total (en frs.)

CC_M = Capacité contributive de la mère (en %)

CC_P = Capacité contributive du père (en %)

NICOLAS VON WERDT, *Unification du droit de l'entretien par le Tribunal fédéral*, in: *Famille et argent, Onzième symposium en droit de la famille, Fribourg 8 septembre 2021*, p.9

2



En vigueur au 01.01.2022

IDS **unine**
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

LPP et OAiR

Entretien de l'enfant – Mesures de sûretés
art. 89a al. 6 ch. 4a CC, art. 40, 49 al. 2 ch. 5a et
86a al. 1 let a^{bis} LPP

- Mesures principales (RAPPEL):
 - Selon l'art. 40 LPP, l'office spécialisé désigné par le droit cantonal peut annoncer à l'institution de prévoyance que l'assuré-e est en retard d'au moins 4 mensualités dans le paiement des contributions d'entretien.



4

En vigueur au 01.01.2022

LPP et OAiR

Entretien de l'enfant – Mesures de sûretés
art. 89a al. 6 ch. 4a CC, art. 40, 49 al. 2 ch. 5a et
86a al. 1 let a^{bis} LPP



- Mesures principales – suite (RAPPEL)
 - Communication de l'institution de prévoyance à l'office spécialisé cantonal :
 - Le versement de prestations en capital d'au moins CHF 1'000.-;
 - Le paiement en espèce au sens de la LFLP d'au moins CHF 1'000.-;
 - Le versement anticipé (encouragement à la propriété du logement);

➔ Permet par exemple de déposer une requête de sûretés au sens de l'art. 292 CC.

IDS **unine**
UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

5

En vigueur au 01.01.2022

Art. 28c CC

Bracelet électronique en droit civil
Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence du 14 décembre 2018 (RO 2019 2273), modification des Art. 28b, al. 3bis, art. 28c, Titre final art. 6d

Art. 28c CC

- En cas d'interdiction en vertu de la disposition sur la violence, les menaces et le harcèlement, il est possible, si le demandeur le requiert, d'ordonner le port d'un appareil électronique non amovible permettant de déterminer et d'enregistrer à tout moment le lieu où l'auteur des atteintes se trouve.
- Durée de 6 mois, prolongeable plusieurs fois.

IDS **unine**
UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

6

En vigueur au 01.01.2022

Art. 30b CC



Changement de sexe à l'état civil – RO 2021 668

- Toute personne qui a la conviction intime et constante de ne pas appartenir au sexe inscrit dans le registre de l'état civil peut déclarer à l'officier de l'état civil vouloir une modification de cette inscription.
- La personne qui fait la déclaration peut faire inscrire un ou plusieurs nouveaux prénoms dans le registre.
- La déclaration est sans effet sur les liens relevant du droit de la famille.

7

En vigueur au 01.01.2022

Art. 30b CC



Changement de sexe à l'état civil – RO 2021 668

- Le consentement d'un·e représentant·e légal·e est nécessaire:
 - Si la personne qui fait la déclaration est âgée de moins de 16 ans révolus;
 - Si la personne qui fait la déclaration est sous curatelle de portée générale;
 - Si l'APEA en a décidé ainsi.

8

En vigueur le 01.07.2022

Art. 92 ss CC

« Mariage pour tous », accepté en votation populaire le 26 septembre 2021



- L'institution juridique du mariage est ouverte aux personnes du même sexe:
 - Ouverture de l'adoption conjointe aux couples de même sexe;
 - Deuxième lien de maternité reconnu si PMA en Suisse;
 - Les partenariats enregistrés ne pourront plus être conclus.

9

Législation

Jurisprudence



10

Calcul de la contribution d'entretien



Méthode de calcul - ATF 147 III 293, TF 5A_891/2018

- Caractère contraignant de la méthode en deux étapes avec répartition de l'excédent:
 - Pour le calcul de l'entretien après divorce (art. 125 CC, ATF 147 III 293);
 - Pour le calcul de la contribution d'entretien en faveur de l'enfant (art. 285 CC, ATF 147 III 265).
- Deux étapes:
 - Première étape: établir le minimum vital du droit de la famille;
 - Deuxième étape: répartir le disponible entre les membres de la famille.

11

Calcul de la contribution d'entretien



Etape 1 – 1. Les revenus des parties

→ Prise en compte de la fortune - TF 5A_582/2018

- Dans les ressources des parents, il doit être tenu compte de tous les revenus.
 - Sont ainsi pris en considération les revenus du travail, les revenus de la fortune et tout autre revenu comme les rentes AVS, rentes invalidité, rentes de prévoyance professionnelle ou encore les rentes des assurances sociales (revenu acquis en compensation).
 - A titre exceptionnel, la substance de la fortune peut être utilisée pour calculer une contribution d'entretien fondée sur le droit de la famille.

12

Calcul de la contribution d'entretien



Etape 1 – 1. Les revenus des parties

→ Prise en compte de la fortune - TF 5A_582/2018

- Afin de déterminer si la fortune doit être prise en considération pour l'entretien courant, différents critères doivent être examinés :
 - La taille de la fortune;
 - La fonction (p. ex. accumulation pour la retraite);
 - La composition de la fortune (immobilière, titres, ...);
 - La durée pendant laquelle la fortune sera entamée;
 - Le comportement qui a conduit à la réduction de la capacité d'autosuffisance;
 - Si tant les biens personnels que successoraux sont disponibles, les seconds seront les premiers à être pris en compte. En revanche, les biens difficilement liquidables ou investis dans la maison familiale ne doivent en principe pas être pris en compte.

13

Calcul de la contribution d'entretien



Etape 1 – 1. Les revenus des parties

→ Revenu hypo. ATF 147 III 308 (TF 5A_104/2018)

- Revenu hypothétique:
 - Abandon de la règle dite "des 45 ans";
 - Dans la mesure où l'exercice d'une activité lucrative s'avère possible dans les faits, il est en principe également raisonnablement exigible en droit;
 - Le cas échéant, des périodes transitoires appropriées doivent être accordées, en particulier si elles sont nécessaires à la réalisation de l'indépendance financière;
 - Examen concret sur la base des critères usuels....

14

Calcul de la contribution d'entretien



Etape 1 – 1. Les revenus des parties

→ Revenu hypo. ATF 147 III 249 (TF 5A_907/2018)

- Revenu hypothétique:
 - Même lorsque le mariage a durablement marqué de son empreinte la situation de l'époux bénéficiaire, le principe de l'autonomie prime sur toute prétention d'entretien;
 - S'il existe une capacité de gain, elle doit en règle générale être entièrement épuisée;
 - Examiner les circonstances du cas concret...

15

Calcul de la contribution d'entretien



Etape 1 – 2. Les charges des parties

→ Minimum vital – ATF 147 III 265 (TF 5A_311/2019)

Charges des parents:

- Minimum vital selon LP;
- Impôts;
- Forfaits pour la télécommunication;
- Assurances;
- Frais de formation continue indispensables;
- Frais de logement réels;
- Frais d'exercice du droit de visite;
- Un montant adapté pour le remboursement des dettes (amortissement);
- Primes d'assurances maladie privées;
- Versements pour prévoyance privées, si activité indépendante.

16

Calcul de la contribution d'entretien



Etape 1 – 2. Les charges des parties

→ Minimum vital – ATF 147 III 265 (TF 5A_311/2019)

Charges des enfants:

- Minimum vital selon LP;
- Part d'impôts (TF 5A_816/2019* (d), → % de la contribution d'entretien « directe » par rapport au revenu du parent = % d'impôts);
- Frais écolage dépassant l'usuel (par ex. école privée);
- Part adaptée aux coûts effectifs de logement;
- Primes d'assurance maladie complémentaire.

17

Calcul de la contribution d'entretien



Etape 2 – La répartition de l'excédent

→ «Par tête» ATF 147 III 265 (TF 5A_311/2019)

Répartition de l'excédent:

- Déduire la quote-part d'épargne qui est prouvée;
- En l'absence d'enfants, répartir l'excédent par moitié entre les deux parties;
- En présence d'enfants, répartition « par grandes têtes et petites têtes » (les parents = 2, les enfants = 1):
- Particularités du cas d'espèce:
 - Répartition de la garde;
 - Travail « surobligatoire »;
 - Réduction possible pour des motifs éducatifs en cas de situation favorable.

18

Droit aux relations personnelles



Partenariat enregistré

→ ATF 147 III 209 (TF 5A_755/2020 du 16 mars 2021)

- L'ex-partenaire est considéré·e comme un tiers au sens de l'art. 274a CC.
- Circonstances exceptionnelles:
 - La relation avec l'enfant est particulièrement étroite;
 - Lien de parenté dite « sociale »;
 - Maintien des relations va dans l'intérêt de l'enfant.
- En cas de projet parental commun, l'intérêt de l'enfant commande en principe le maintien des relations personnelles avec l'autre figure parentale d'attachement.

Exercice de l'autorité parentale



Vaccination

→ ATF 146 III 313 (d)

- L'autonomie parentale prime sur l'intervention de l'Etat en cas de décision à prendre en matière de vaccination.
- En cas de divergence d'opinion entre les parents, une mesure de protection de l'enfant est envisageable en cas de mise en danger du bien-être de l'enfant.
- En l'espèce, le TF a admis que l'autorité saisie dans le cadre de la procédure en divorce avait la compétence de se prononcer sur la question de la vaccination contre la rougeole à la place des parents, en tenant compte des recommandations émises par l'OFSP.

FIN

ATF 146 III 203 (d)

ATF 147 III 121 (d)

- ATF 147 III 121 (d) – Art. 298 al. 2ter, 301a CC ; 52f bis al. 1 et 2 RAVS ; répartition des bonifications pour tâches éducatives en cas de garde alternée.
- ATF 146 III 203 (d) – Art. 298 al. 2ter CC ; 298 CPC ; rappel des principes relatifs à l’attribution de la garde alternée et des limites relatives à l’audition de l’enfant.

$$C E_p = \frac{C E_t}{(C C_M \cdot P_p) + (C C_p \cdot P_M)} \cdot (C C_p \cdot P_M)$$

$$C E_M = \frac{C E_t}{(C C_M \cdot P_p) + (C C_p \cdot P_M)} \cdot (C C_M \cdot P_p)$$